

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Centre-Val de Loire

Orléans, le 4 décembre 2020

Unité départementale du Loiret

Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle
71 rue Charles Beauhaire
BP 74
45142 Saint Jean de la Ruelle Cedex

Nos réf. : SD N° 1065/ 2019

Affaire suivie par : Sylvain DROUIN

sylvain.drouin@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 38 25 01 33

Courriel : ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Vérifiée par : Jacques CONNESSON

M:\03 ENVIRONNEMENT\3 SSP ou Cessations\TRW St Jean Composants Moteurs
FEDERAL MOGUL St Jean de la Ruelle\INSTRUCTION\PCI2020_12_02_TRW_avis
PA.odt

À l'attention de Mme Chloé Pelé
Direction de l'aménagement et du renouvellement
urbain

1. S3IC : 100.1641 – avis sur permis d'aménager

Objet : Permis d'aménager n° PA 45 285 20 R0001
Déposé le 29/10/2020 par la société NS Saint Jean de la Ruelle
Adresse des travaux : avenue Georges Clémenceau – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Par courrier du 6 novembre 2020, vous m'avez transmis pour avis le dossier ci-dessus référencé, concernant l'aménagement d'un programme mixte à dominante résidentielle, réparti en 6 lots, sur l'emprise de l'ancien site Renault / TRW situé avenue Georges Clémenceau à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Le projet concerne les parcelles cadastrales AS 35, 41, 42, 85 et 86.

Ce site est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation dont l'activité a été totalement arrêtée en décembre 2008. Les travaux d'aménagement sont prévus en 3 lots et concernent la démolition des dalles d'emprises des anciens bâtiments et la gestion de la pollution historique. Ils supposent la gestion de terres polluées par l'ancienne activité industrielle, dans le cadre de plans de gestion définis par lot, selon une stratégie globale de compatibilité des pollutions résiduelles avec les usages fixés dans le projet d'aménagement. La réalisation des travaux d'aménagement impliquent la levée partielle et temporaire des servitudes d'utilité publique grevant les parcelles du projet en raison des pollutions présentes. Une procédure est actuellement engagée en ce sens qui devra aboutir avant que les travaux puissent être mis à exécution. **Cette mention devra apparaître dans le permis d'aménager délivré.**

Aussi, je porte à votre connaissance qu'au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **j'émet un favorable à la délivrance du permis d'aménager.** Cet avis favorable est assujéti à la remise :

- d'engagements sur les conditions de protection des travailleurs pendant les travaux d'aménagements ;
- d'un dossier de récolement au terme des travaux, proposant le cas échéant de nouvelles mesures de restriction rendues nécessaires au regard des investigations lors des travaux et de l'état des pollutions résiduelles maintenues sur site au terme du chantier.

Pour ce qui concerne les aspects liés au transport et à la distribution d'énergie (électricité et gaz), la consultation du téléservice (<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>) est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

Pour le directeur,
L'adjoint au chef de l'unité départementale du Loiret,



Sylvain DROUIN

Copie à : DREAL / SRCT



PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Centre-Val de Loire

Orléans, le 28 janvier 2021

Unité départementale du Loiret

Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle
71 rue Charles Beauhaire
BP 74
45142 Saint Jean de la Ruelle Cedex

Nos réf. : SD N° 103/2021

Affaire suivie par : Sylvain DROUIN

sylvain.drouin@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 38 25 01 33

Courriel : ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Vérfifiée par : Jacques CONNESSON

M:103 ENVIRONNEMENT\3 SSP ou Cessations\TRW St Jean Composants Moteurs
FEDERAL MOGUL_St Jean de la Ruelle\INSTRUCTION\PC\2eme consultation\
2021_01_28_TRW_avis PA.odt

À l'attention de Mme Chloé Pelé
Direction de l'aménagement et du renouvellement
urbain

1. S3IC : 100.1641 – avis sur permis d'aménager

Objet : Permis d'aménager n° PA 45 285 20 R0001
Déposé le 29/10/2020 par la société NS Saint Jean de la Ruelle
Adresse des travaux : avenue Georges Clémenceau – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Par courriel du 14 janvier 2021, vous m'avez transmis pour une seconde consultation le dossier ci-dessus référencé, concernant l'aménagement d'un programme mixte à dominante résidentielle, réparti en 6 lots, sur l'emprise de l'ancien site Renault / TRW situé avenue Georges Clémenceau à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Le projet concerne les parcelles cadastrales AS 35, 41, 42, 85 et 86.

L'instruction de ces nouveaux documents ne remet pas en cause mon avis du 4 décembre 2020, dont le contenu est repris ci-dessous. J'ajoute que mes services devraient prochainement proposer, à Monsieur le Préfet du Loiret, la levée partielle et temporaire des servitudes d'utilité publique dont font l'objet les parcelles cadastrales objets du présent permis d'aménager, afin de permettre la réalisation des opérations de terrassement et de dépollution du site.

Ce site est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation dont l'activité a été totalement arrêtée en décembre 2008. Les travaux d'aménagement sont prévus en 3 lots et concernent la démolition des dalles d'emprises des anciens bâtiments et la gestion de la pollution historique. Ils supposent la gestion de terres polluées par l'ancienne activité industrielle, dans le cadre de plans de gestion définis par lot, selon une stratégie globale de compatibilité des pollutions résiduelles avec les usages fixés dans le projet d'aménagement. La réalisation des travaux d'aménagement impliquent la levée partielle et temporaire des servitudes d'utilité publique grevant les parcelles du projet en raison des pollutions présentes. Une procédure est actuellement engagée en ce sens qui devra aboutir avant que les travaux puissent être mis à exécution. **Cette mention devra apparaître dans le permis d'aménager délivré.**

Aussi, je porte à votre connaissance qu'au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **j'émet un favorable à la délivrance du permis d'aménager**. Cet avis favorable est assujéti à la remise :

- d'engagements sur les conditions de protection des travailleurs pendant les travaux d'aménagements ;
- d'un dossier de récolement au terme des travaux, proposant le cas échéant de nouvelles mesures de restriction rendues nécessaires au regard des investigations lors des travaux et de l'état des pollutions résiduelles maintenues sur site au terme du chantier.

Pour ce qui concerne les aspects liés au transport et à la distribution d'énergie (électricité et gaz), la consultation du téléservice (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

Pour le directeur,
L'adjoint au chef de l'unité départementale du Loiret,



Sylvain DROUIN

Copie à : DREAL / SRCT